

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 849

présenté par

M. Acquaviva, M. Pancher, M. Brial, M. Castellani, M. Clément, M. Charles de Courson,
Mme Dubié, M. El Guerrab, M. Falorni, M. Favennec Becot, M. François-Michel Lambert,
M. Molac, Mme Pinel, M. Pupponi et M. Philippe Vigier

ARTICLE 12

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le changement d'appellation des ESPE ne présente aucun intérêt au regard des objectifs poursuivis, mentionnés dans l'étude d'impacts du présent projet de loi. En outre, il induirait des coûts inutiles en termes de signalétique et de communication.

De plus, les ESPE ont une vocation académique et sont des composantes des universités. En devenant des instituts nationaux, le ministère de l'éducation nationale semble préparer un pilotage centralisé renforcé ce qui nierait les efforts réalisés par les ESPE pour s'intégrer aux universités et pour s'adapter au contexte spécifique de leurs académies.